



La station d'épuration actuelle de Croix est située sur la parcelle D 275 appartenant à la commune.

Dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Croix, la commune de Croix projette une cession à l'euro symbolique de la parcelle D 275 d'une superficie d'environ 7 ares.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'acquisition foncière du terrain concerné,**
- **de fixer le montant de cette vente à 1 € (un euro) symbolique,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 JUIL. 2013 Et publication ou notification le 10 JUIL. 2013</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p> 
--	---

